



- 8 NOV. 2011 2055

DELIBERATION N° 46/2011 du 02 Novembre 2011
Autorisant le Maire à signer un avenant au marché n° 1/2010 du 20 janvier 2010
pour l'année 2012 avec la société PETROPOL S.A.

En sa séance du 02 Novembre 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2011 du 25 Octobre 2011, sous sa présidence, avec Madame TEUIRA Carolina, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
 - Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
 - Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu** la délibération n°23/2010 du 30 mars 2010 rectifiant la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de signature des marchés publics;
- Considérant** le courrier du 20 octobre 2011 de la PETROPOL S.A. demandant la révision des prix de certains articles du lot 3 intitulé lubrifiants au marché n°01/2010 du 20 janvier 2010 pour l'année 2012 ;
- Vu** le projet d'avenant n°01/2012 au marché n° 01/2010 du 20 janvier 2010 passé avec la PETROPOL S.A. demandant la révision des prix de certains articles;
 - Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1^{er} :** Le Conseil Municipal de la Commune de HUAHINE autorise le Maire à signer un avenant au marché n°01/2010 du 20 janvier 2010 pour la fourniture de carburants et lubrifiants pour l'année 2012, portant révision des prix prévue par l'article 4-2 du CCAP dudit marché.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

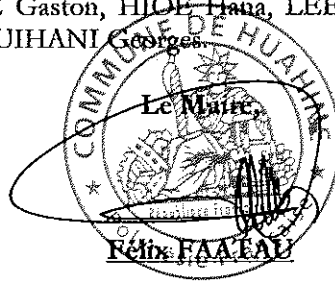
Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.


Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (18) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARIII Joël, TIATIA David, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHII Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, MALATESTTE Antonio, HIRO Andréa, MAI Alphonse.

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, FAATAUIRA Camille, TUIHANI Georges.



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18	Acte rendu exécutoire
Votants : 18 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le - 8 NOV. 2011
Exprimés : 18	et publication ou notification
Votes pour : 18	du 10 NOV. 2011
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	



RAPPORT DE PRESENTATION

(article 312ter du code des marchés publics)

**Avenant n° 1/2012 au Marché n° 01/2010 du 20 Janvier 2010
passé avec la PETROPOL S.A. pour la fourniture de lubrifiants pour l'année 2012.**

Par courrier du 20 octobre 2011, la PETROPOL S.A., titulaire du marché n°01/2010 pour la fourniture de carburants et lubrifiants pour l'année 2010 et reconductible sur trois (03) ans (article 273 du code des marchés publics), soulignait la nécessité de revoir les prix de certains articles du lot 3 intitulé lubrifiants.

En effet, compte tenu de l'évolution du cours des lubrifiants et conformément à l'article 4-2 du CCAP, il est procédé à la révision des prix desdits articles, ce qui représenterait une plus value de :

- *Montant total (TTC et fret compris) cent soixante seize mille cinq cent (176 500) de francs cp./..*

Les crédits ouverts au budget sont définis ainsi qu'il suit :

- **Budget principal**
- **Article : 606 22**
- **montant des crédits ouverts : **12 095 000FCP**

Le marché initial des lubrifiants attribué à la PETROPOL S.A. portait sur un montant de 712 100 Fcp./ (TTC), et le projet d'avenant porte quant à lui sur un montant de 888 600 Fcp./ (TTC)

Le présent avenant est transmis à la Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent.

Le Maire

Félix FAATAU



**Avenant n° 01/2012 au marché
n°1/2010 passé le 20 Janvier 2010**

OBJET : Révision des prix pour la fourniture de lubrifiants pour l'année 2012

TITULAIRE : PETROPOL S.A.

Entre les soussignés :

- Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune de Huahine, habilité par les délibérations n°26/2008 du 12 juin 2008 et n°23/2010 du 30 mars 2010 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon les dispositions applicables localement, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Et

- Monsieur Luc PERIDOU, Directeur Commercial de la PETROPOL S.A..

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet la révision des prix des articles définis à l'article 2 et la mise en application à compter de la rendue exécutoire du dit avenant.

Article 2 : Révision des prix

La révision des prix porte sur les produits listés dans le tableau ci après.

ANNEXE 1

PRIX REVUS

Lot 3	DESIGNATION	CONDITIONEMENT	U	QTE	A.P.(*)		N.P.(**)		A.P.(*)	N.P.(**)
					T.T.C (fret compris)	P.U	MONTANT MAXI TTC	MONTANT MAXI TTC		
3	HUILE BOITE DE VITESSE-PONT(fût de 208 L)	Fût	U	3	67 500	74 600	202 500	223 800	202 500	223 800
	S/total						202 500	223 800	202 500	223 800
	Différence							21 300		21 300
5	HUILE ROUGE(fût de 208 L)	Fût	U	4	69 900	83 700	279 600	334 800	279 600	334 800
	S/total						279 600	334 800	279 600	334 800
	Différence							55 200		55 200
6	GRAISSE(touque de 16 Kg)	Touque	U	25	9 200	13 200	230 000	330 000	230 000	330 000
	S/total						230 000	330 000	230 000	330 000
	Différence							100 000		100 000
	Total						712 100	888 600	712 100	888 600
	Plus value							176 500		176 500

(*) Ancien prix

(***) Nouveau prix

Article 3 : Montant du marché

L'article 2 de l'acte d'engagement du marché initial est remplacé par les dispositions suivantes :

-le nouveau montant du lot 3 (lubrifiants) tel qu'il résulte du tableau suivant est de :

-montant total :Huit cent quatre vingt huit mille six cent (888 600) FCFP ;

	MONTANT MAXI T.T.C.
Montant initial du lot 3 du marché n°1/2010	712 100
Plus value de l'avenant n° 01/2012	176 500
Nouveau montant	888 600

Article 4 : Modification du délai d'exécution

Sans objet.

Article 5 : Autres clauses

Toutes les autres clauses du marché non expressément modifiées par le présent avenant, sont et demeurent valables.

Lu et accepté

Papeete le 26.10.11

La Directeur Commercial,

" du et accepté "




Petropol S.A.
Polynésie Française

Luc PERIDOU

La personne Responsable du Marché

Fare le

Le Maire,



COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Félix FAATAU